

Procès-verbal approuvé de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 13 septembre 2023 à 19 h, au centre administratif, 2046, chemin Saint-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4 et sur la plateforme TEAMS.

Présents :	Stephen Burke	Président
	Heather Clibbon	Commissaire (par visioconférence)
	Debbie Cornforth	Commissaire-parent
	Christian Falle	Commissaire-parent (par visioconférence)
	Debbie Ford-Caron	Commissaire (par visioconférence)
	André Gosselin	Commissaire
	Jessie Greene	Commissaire-parent (par visioconférence)
	Jason Kilganan	Commissaire-parent
	Cameron Lavallee	Commissaire (par visioconférence)
	Ian O'Gallagher	Commissaire
	France Pedneault	Commissaire (par visioconférence)
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Jean Robert	Vice-président (par visioconférence)
	Jo Rosenhek	Commissaire
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire
Absents :	David Eden	Commissaire
	Chantal Guay	Commissaire
Également Présents :	Jacob Dussault-Marcoux	Secrétaire de séance
	Stephane Lagacé	Directeur des Services éducatifs
	Vincent Laliberté	Secrétaire général
	Anissa Landry	Directrice du Service des ressources financières
	Nancy L'Heureux	Directrice générale adjointe, Directrice du Service des ressources humaines

23-09.01 Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19h.

23-09.02 Déclaration de reconnaissance des terres autochtones

Nous aimerions commencer par reconnaître, honorer et respecter nos communautés des Premières Nations, les propriétaires traditionnels et les gardiens de la terre sur laquelle nous sommes réunis aujourd'hui.

23-09.03 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par A. Gosselin, APPUYÉ par J.-A. Toulouse et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'il a été distribué.

23-09.04 Période de questions réservée au public

Il n'y a eu aucune question du public.

23-09.05 Période de questions réservée aux élèves

Aucun élève n'était présent.

23-09.06 Correspondance des élèves

Le Conseil n'a reçu aucune correspondance de la part d'élèves.

23-09.07 Plaintes

Aucune plainte n'a été reçue.

23-09.08 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2023

Il est PROPOSÉ par D. Cornforth, APPUYÉ par J. Kilganan et RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires, tenue le mercredi 14 juin 2023, tel que distribué.

La commissaire H. Clibbon et la commissaire-parent J. Greene se sont abstenues de voter.

23-09.09 Affaires découlant des séances précédentes

Il n'y a aucune affaire découlant des séances précédentes.

23-09.10 Rapport du président

Le président a fait parvenir aux commissaires, avant la tenue de la séance, un rapport portant sur les points suivants :

- Remise des diplômes de l'école secondaire Saint-Patrick – 22 juin
- Entrevue avec le magazine Industrie et Commerce – 28 juin
- Réunion du comité exécutif de l'ACSAQ – 2 août
- Entrevue avec Peter Black (QCT) – 3 août
- Comité de sélection du directeur général de l'ACSAQ – 23 août
- Réunion de l'ordre du jour – 31 août
- Comité de sélection du directeur général de l'ACSAQ – 1 septembre
- Bienvenue à tous

23-09.11 Rapport du directeur général

Le directeur général s'est adressé en bonne et due forme aux membres du Conseil et leur a parlé des points suivants :

- a) Bilan actualisé des Services éducatifs
- b) Résultats des examens de juin
- c) Rapport sur la délégation des pouvoirs pour les mois d'été
- d) Programme de mentorat pour les enseignantes et enseignants
- e) Technicienne et technicien en éducation spécialisée – première formation d'août
- f) Bilan actualisé du Service des ressources matérielles
- g) Bilan actualisé du Service de l'informatique
- h) Le point sur les négociations
- i) Comités des relations de travail
 - i) Employés-cadres – directeurs, coordinateurs et gestionnaires
 - ii) Directions d'école ou de centre
 - iii) Enseignants
 - iv) Professionnels
 - v) Personnel de soutien

23-09.12 Planification stratégique

S. Pigeon présente ce nouveau point de l'ordre du jour afin de tenir le Conseil des commissaires informé de l'état d'avancement du plan d'engagement vers la réussite et des plans d'action.

23-09.13 Affaires nouvelles

a) Indemnité des commissaires 2023-2024

Il est PROPOSÉ par J. Kilganan, APPUYÉ par A. Gosselin et RÉSOLU à l'unanimité; QU'à compter du 1^{er} juillet 2023, la rémunération totale disponible pour les commissaires et les commissaires-parents soit établie conformément au montant payable en vertu du décret no 1164-2023 adopté le 12 juin 2023; et

QUE le montant total établi soit réparti comme suit :

Président	(\$7227 + \$1 030 + \$16 601)	\$24,858.00
Vice-président	(\$7227 + \$5 203)	\$12,430.00
Commissaires	(14 x \$7227)	\$101,178.00
Développement professionnel		\$5,939.00
Frais de circonscription		\$10,605.00
TOTAL		\$155,010.00

a) Indemnité des commissaires 2023-2024 (suite)

et; QUE toute somme non dépensée découlant de l'application du décret no 1164-2023 soit portée à l'attention du Conseil des commissaires; et

QUE l'annexe A de la Politique sur la rémunération et les dépenses de circonscription du Conseil des commissaires soit mise à jour avec les montants ci-dessus.

b) Contrats de transport d'un an 2023-2024

Il est PROPOSÉ par I. O'Gallagher, APPUYÉ par C. Lavalée et RÉSOLU à l'unanimité; QUE la Commission scolaire Central Québec accepte les contrats de transport suivants, d'une durée d'un an, pour l'année scolaire 2023-2024;

Transporteur	Capacité	Territoire	2023-2024 (\$) Taxes non comprises
Transport Marc Juneau	Berline 850	Ste-Catherine J-C St-Augustin	35,692.00
Transport Nadia Lapointe	Berline	Ile d'Orléans	37,349.39
Transport Nadia Lapointe	Berline 810	Charlesbourg Ste-Foy	28,736.80
Autobus Rowley	421 12 rangées	Valcartier	73,500.00
Lyne Robert	Berline	Valcartier	31,500.00

et

QUE le Directeur général soit autorisé à signer les contrats au nom de la Commission scolaire.

c) Contrat de transport – durée de cinq ans

Il est PROPOSÉ par A. Gosselin, APPUYÉ par J. Rosenhek et RÉSOLU à l'unanimité; QUE la Commission scolaire Central Québec accepte le contrat de transport suivant, d'une durée de cinq ans, pour;

c) Contrat de transport – durée de cinq ans (suite)

Transporteur	2023-2024 (\$) Taxes non comprises	école MacLean Memorial
Autobus scolaires Chibougamau-Chapais inc.	93,992.00	Chapais

et

QUE le Directeur général soit autorisé à signer les contrats au nom de la Commission scolaire.

d) Nomination des commissaires aux comités de la CSCQ 2023-2024

- a) Il a été PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par I. O’Gallagher, et RÉSOLU à l’unanimité; QUE pour l’année scolaire 2023-2024, le comité exécutif soit composé du directeur général, Stephen Pigeon, du président, Stephen Burke, du vice-président, Jean Robert, du commissaire-parent Jason Kilganan et des commissaires Debbie Ford-Caron, Ian O’Gallagher, Jo Rosenhek, André Gosselin et Cameron Lavalée.
- b) Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par I. O’Gallagher, et RÉSOLU à l’unanimité; QUE pour l’année scolaire 2023-2024, les représentants des commissaires aux comités de la Commission scolaire Central Québec soient les suivants:

Comité de vérifications : Jean Robert, I. O’Gallagher et Jo-Ann Toulouse

Comité de parité du conseil : Jo-Ann Toulouse

Comité d’éthique et gouvernance : Stephen Burke, Heather Clibbon, France Pedneault et Christian Falle

Évaluation du directeur général : Stephen Burke, Jessie Greene, Debbie Ford-Caron et Jean Robert

Comités d’expulsion :

Chibougamau : Jo-Ann Toulouse

Jonquièrre : Debbie Ford-Caron

La Tuque : Chantal Guay

Ville de Québec : André Gosselin

Thetford Mines : Jean Robert

Trois-Rivières : France Pedneault

Shawinigan : Christian Falle

Comité des ressources humaines : Stephen Burke, Debbie Cornforth, Jason Kilganan et André Gosselin

d) Nomination des commissaires aux comités de la CSCQ 2023-2024 (suite)**Comités des relations de travail :**

Administrateurs des écoles et des centres : André Gosselin et I. O'Gallagher

Personnel supérieur de service : Stephen Burke et Jean Robert

Comités de révision des décisions :

Chibougamau/Jonquière : Debbie Ford-Caron, Chantal Guay et Jo-Ann Toulouse

Ville de Québec : David Eden et Jo Rosenhek

Thetford Mines : Jean Robert

Trois-Rivières/Shawinigan/La Tuque : Chantal Guay, France Pedneault et Christian Falle

Comités consultatifs des transports :

CSCQ (Ville de Québec) : Cameron Lavalée et Debbie Cornforth

C.s. s. de la Beauce-Etchemin : Jean Robert

C.s. s. de l'Énergie : Chantal Guay

C.s. s. de la Jonquière : Debbie Ford-Caron

C.s. s. de Portneuf : Jo Rosenhek

C.s. s. du Chemin-du-Roy : France Pedneault

C.s. s. du Lac-Saint-Jean : Debbie Ford-Caron

e) Emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Central Québec (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites ;

ATTENDU QUE, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets ») ;

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière ;

e) Emprunts à long terme (suite)

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur ;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ PAR J.-A. TOULOUSE, APPUYÉ PAR A. GOSSELIN, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
-
2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :

e) Emprunts à long terme (suite)

-

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
- b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure ;
- c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.

-

3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets ;

-

4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

-

5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur ;

6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit ;

e) Emprunts à long terme (suite)

7. QUE le Directeur général, la Directrice générale adjointe, le Président ; ou le Vice-président de l’Emprunteur, pourvu qu’ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l’Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d’emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit ;
8. QU’en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la Directrice du Service des ressources financières, le Secrétaire général, le Directeur des ressources matérielles et des technologies de l’information ; ou le Coordonateur du Service des ressources financières de l’Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l’Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d’emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge ;
-
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

f) Processus de gestion budgétaire 2023-2024 pour le secteur de la jeunesse (adoption)

ATTENDU QUE l’article 96.25 de la Loi sur l’instruction publique stipule que les directeurs d’école participent à la définition des politiques de la commission scolaire ;

ATTENDU QUE les articles 78 et 193 de la Loi sur l’instruction publique prévoient la consultation des conseils d’établissement des écoles et du comité de parents sur diverses questions relatives à l’organisation des services offerts par la commission scolaire ;

ATTENDU QUE l’article 275 de la Loi sur l’instruction publique stipule que « la commission scolaire établit les objectifs et les principes régissant l’attribution des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus » ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec détermine ces objectifs et principes annuellement dans le cadre du processus de gestion budgétaire ;

f) Processus de gestion budgétaire 2023-2024 pour le secteur de la jeunesse (adoption) (suite)

ATTENDU QUE le projet de processus de gestion budgétaire – secteur jeunesse pour l’année scolaire 2023-2024 a été accepté en principe par le Conseil des commissaires le 15 février 2023 ;

ATTENDU QU’une consultation appropriée a eu lieu ;

Il a été PROPOSÉ par C. Lavallee, APPUYÉ par J. Robert et RÉSOLU à l’unanimité ; QUE le Conseil des commissaires accepte le processus de gestion budgétaire – secteur jeunesse pour l’année scolaire 2023-2024 tel que présenté à l’annexe 1 du procès-verbal.

g) Processus de de gestion budgétaire 2023-2024 pour le secteur de l’éducation aux adultes et de la formation professionnelle (adoption)

ATTENDU QUE l’article 110.13 de la Loi sur l’instruction publique stipule que les directeurs de centre participent à la définition des politiques de la commission scolaire ;

ATTENDU QUE l’article 110. 13 de la Loi sur l’instruction publique prévoit la consultation des conseils d’établissement des centres sur diverses questions relatives à l’organisation des services offerts par la Commission scolaire ;

ATTENDU QUE l’article 275 de la Loi sur l’instruction publique stipule que « la commission scolaire établit les objectifs et les principes régissant l’affectation des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus » ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Central Québec détermine ces principes et objectifs annuellement dans le cadre du processus de gestion budgétaire ;

ATTENDU QUE le projet de processus de gestion budgétaire pour l’année scolaire 2023-2024 a été accepté en principe par le Conseil des commissaires le 15 février 2023 ;

ATTENDU QUE la consultation appropriée a eu lieu ;

Il a été PROPOSÉ par J.-A. Toulouse, APPUYÉ par F. Pedneault et RÉSOLU à l’unanimité, QUE le Conseil des commissaires accepte le processus de gestion budgétaire – Secteur de l’éducation des adultes et de la formation professionnelle pour l’année scolaire 2023-2024 tel qu’il figure à l’annexe 2 du procès-verbal.

h) Budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette (adoption)

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), la Commission scolaire Central Québec doit adopter et soumettre au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU que ce budget prévoit un déficit de fonctionnement de 291 816 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'affectation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2023, excluant la valeur comptable nette des immeubles ainsi que la subvention de financement liée à la prestation d'avantages sociaux au 30 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le produit de la taxe scolaire au montant de 3 058 914 \$ a été établi en tenant compte des éléments suivants :

- Un nombre de 6 762 immeubles résidentiels imposables de plus de 25 000 \$, et ;
- Un nombre de 1 725 immeubles pondérés taxables de plus de 25 000 \$ provenant d'immeubles non résidentiels (panneau neutre, facturé par les centres de services français)
- Un taux de 0,09730 par 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2023-2024 ;

Il est PROPOSÉ par A. Gosselin, APPUYÉ par I. O'Gallagher et RÉSOLU à l'unanimité ; QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2023-2024 avec des revenus de 103 516 779 \$ et des dépenses de 103 808 595 \$ soit adopté et soumis au ministère de l'Éducation.

i) Demande d'espace supplémentaire – École secondaire régionale Riverside

ATTENDU QUE l'école primaire régionale Riverside et l'école secondaire régionale Riverside ont fusionné en un seul bâtiment en 2016-2017 ;

ATTENDU QU'un tunnel sépare les niveaux secondaire et élémentaire et que le gymnase se trouve du côté élémentaire de l'immeuble ;

ATTENDU QUE l'école primaire régionale Riverside a atteint la limite de sa capacité et ne peut plus partager le gymnase avec les élèves de l'école secondaire ;

i) Demande d'espace supplémentaire – École secondaire régionale Riverside (suite)

ATTENDU QU'il est important pour l'école secondaire régionale Riverside d'avoir son propre gymnase adapté dans son bâtiment ;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autre école secondaire anglophone dans un rayon de 20 kilomètres de l'école secondaire régionale Riverside et que les statistiques démographiques du ministère de l'Éducation indiquent une augmentation des effectifs de cette école au cours des cinq prochaines années ;

ATTENDU QUE les statistiques démographiques ne tiennent pas compte de l'augmentation de la population étudiante qui a été observée au cours des dernières années, à savoir que les élèves de l'école primaire régionale Riverside poursuivent leurs études à l'école secondaire régionale Riverside ;

ATTENDU QUE l'augmentation de la population étudiante entraînera un besoin de salles de classe supplémentaires et d'une salle de collaboration

ATTENDU QUE les directeurs des deux écoles prévoient une augmentation de la population étudiante de plus de 200 élèves, soit environ 225 élèves, au cours des cinq prochaines années ;

ATTENDU QUE la capacité d'accueil calculée par le ministère de l'Éducation est de 173 élèves pour l'école secondaire régionale Riverside ;

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par J. Greene et RÉSOLU à l'unanimité; QUE la Commission scolaire Central Québec présente une demande au ministère de l'Éducation pour l'ajout de trois salles de classe, d'une salle de collaboration et pour la construction d'un gymnase à l'école secondaire régionale Riverside (1770, rue Joule, Jonquière, QC G7S 3B1).

j) Demande d'espace supplémentaire – École primaire de Portneuf

ATTENDU QUE l'école primaire Portneuf n'a pas de gymnase ;

ATTENDU QU'il est important pour l'École primaire Portneuf d'avoir son propre gymnase adapté dans son bâtiment ;

ATTENDU QUE la pratique régulière d'activités physiques favorise la concentration, laquelle est un facteur clé de la réussite scolaire ;

j) Demande d'espace supplémentaire – École primaire de Portneuf (suite)

Il est PROPOSÉ par J. Rosenhek, APPUYÉ par A. Gosselin et RÉSOLU à l'unanimité : QUE la Commission scolaire Central Québec présente une demande au ministère de l'Éducation pour obtenir un espace permanent additionnel pour un gymnase à l'école primaire Portneuf (35, rue Richard, Cap-Santé, QC G0A 1L0).

k) Demande d'espace supplémentaire – École primaire anglophone de la Mauricie

ATTENDU QUE le bâtiment de l'école primaire anglophone de la Mauricie est vieillissant ;

ATTENDU QUE d'importants travaux de rénovation doivent être effectués et que de tels travaux nécessiteraient le déplacement des élèves ;

ATTENDU QU'il est impossible pour la Commission scolaire Central Québec (CSCQ) de déménager les élèves dans un autre établissement ;

ATTENDU QUE pour des raisons de distance et de transport, il n'est pas possible de réorganiser autrement l'une ou l'autre de nos écoles de la Mauricie ;

ATTENDU QUE le rapport des professionnels réalisé en 2018 mentionne qu'un minimum de travaux de rénovation coûterait plusieurs millions de dollars ;

ATTENDU QUE la CSCQ est propriétaire d'un terrain (lot #1 211 884) qui permettrait la construction d'une nouvelle école ;

ATTENDU QUE cette nouvelle école permettrait d'offrir une communauté d'apprentissage dynamique qui permettrait à la population étudiante du primaire de Trois-Rivières de recevoir la meilleure éducation possible ;

Il est PROPOSÉ par F. Pedneault, APPUYÉ par J. Kilganan et RÉSOLU à l'unanimité : QUE la Commission scolaire Central Québec (CSCQ) dépose une demande auprès du ministère de l'Éducation pour la construction d'une nouvelle école sur le lot no 1 211 884 en remplacement de l'école primaire anglophone Mauricie (1275, rue Nicolas-Perrot, Trois-Rivières, QC G9A 1C2).

l) Demande d'espace supplémentaire – École primaire de la rive nord (Charlesbourg)

ATTENDU QUE le début des programmes de maternelle quatre ans dans la plupart des écoles primaires aura pour effet de limiter la capacité d'accueil des écoles ;

ATTENDU QUE la relocalisation des élèves de la Rive-Nord de Québec qui fréquentent actuellement l'école Saint-Vincent aura pour effet d'accroître la capacité d'accueil des écoles existantes de la région de Québec ;

ATTENDU QU'aucune école n'est physiquement située dans le territoire nord-est de la ville de Québec où la Commission scolaire Central Québec (CSCQ) a la plus grande population étudiante ;

ATTENDU QUE l'absence d'école dans cette partie de la ville entraîne des temps de transport très longs le matin et après l'école pour que les élèves puissent accéder aux écoles actuelles ;

ATTENDU QUE le temps consacré au transport scolaire ne contribue pas à la mission de la CSCQ qui consiste à soutenir des communautés d'apprentissage dynamiques dans ses écoles afin de permettre aux élèves de recevoir la meilleure éducation possible et de les préparer à réaliser leur plein potentiel ;

Il est PROPOSÉ par D. Cornforth, APPUYÉ par A. Gosselin et RÉSOLU à l'unanimité; QUE la Commission scolaire Central Québec présente une demande au ministère de l'Éducation pour la construction d'une nouvelle école primaire dans l'arrondissement Charlesbourg afin de mieux desservir la population étudiante du secteur nord-est de la ville de Québec.

m) Mandat au Directeur général pour l'école primaire de Valcartier

ATTENDU QUE les inscriptions à l'école primaire de Valcartier connaissent une constante augmentation;

ATTENDU QUE la capacité d'accueil de l'école primaire Valcartier a été dépassée et qu'une classe mobile est utilisée depuis 2015 pour accommoder la communauté ;

ATTENDU QUE la situation géographique ne permet pas de transférer les élèves dans une autre école ;

ATTENDU QU'une demande officielle de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école primaire de Valcartier sera faite en septembre 2023 ;

23-09.13

Affaires Nouvelles (suite)

m) Mandat au Directeur général pour l'école primaire de Valcartier (suite)

ATTENDU QUE le terrain sur lequel se trouve l'école primaire de Valcartier est trop petit pour accueillir une nouvelle école ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'instruction publique stipule que les municipalités doivent fournir des terrains pour la construction d'écoles ;

Il est PROPOSÉ par C. Lavallee, APPUYÉ par D. Cornforth et RÉSOLU à l'unanimité; QUE la Commission scolaire Central Québec mandate le directeur général de communiquer officiellement avec la municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier et de demander un terrain pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école primaire de Valcartier.

n) Demande d'espace supplémentaire – école primaire de Valcartier

ATTENDU QUE le bâtiment de l'école primaire de Valcartier est vieillissant ;

ATTENDU QUE les inscriptions à l'école primaire de Valcartier connaissent une constante augmentation;

ATTENDU QUE la capacité d'accueil de l'école primaire de Valcartier a été dépassée et qu'une classe mobile est utilisée depuis 2015 pour accommoder la communauté ;

ATTENDU QUE la situation géographique ne permet pas de transférer les élèves dans une autre école ;

ATTENDU QUE l'école ne peut être agrandie en raison de l'état du bâtiment et du fait qu'il ne répond plus aux normes ;

Il est PROPOSÉ par C. Lavallee, APPUYÉ par I. O'Gallagher et RÉSOLU à l'unanimité; QUE la Commission scolaire Central Québec présente une demande au ministère de l'Éducation pour la construction d'un nouveau bâtiment pour l'école primaire de Valcartier.

23-09.14

Rapports des comités

a) Comité exécutif

Aucune rencontre n'a eu lieu.

Rapports des comités (suite)

b) Comité de parents

Aucune rencontre n'a eu lieu.

S.Burke a exprimé ses remerciements au Regroupement des comités de parents autonomes du Québec (RCPAQ) dont nous faisons désormais partie par le biais de notre propre Comité de parents.

c) Comité consultatif des services aux EHDAA

Aucune rencontre n'a eu lieu.

d) Comité consultatif de transport

Aucune rencontre n'a eu lieu.

Il a été noté que, bien qu'il y ait eu des changements majeurs au cours de l'année écoulée en ce qui concerne nos services de transport scolaire, comme la redistribution des élèves de St-Vincent vers les écoles Everest, Ste-Foy et Dollard-des-Ormeaux, la transition s'est déroulée sans heurts.

e) Comité de vérification

Aucune rencontre n'a eu lieu.

f) Comité d'évaluation du directeur général

Une présentation a été faite plus tôt en soirée lors de la pré-session.

g) Comité d'éthique et de gouvernance

Aucune rencontre n'a eu lieu.

h) Comité des ressources humaines

Aucune rencontre n'a eu lieu.

i) Comité d'allocation des ressources

Une rencontre a eu lieu le 21 août 2023.

23-09.15

Association des commissions scolaires anglophones du Québec

a) Rapport du conseil d'administration

D. Ford-Caron informe le conseil qu'il y aura une session de développement professionnel/assemblée générale annuelle le samedi 21 octobre 2023, à 9 h. L'ACSAQ enverra un lien TEAMS pour y assister en ligne. Le président devra peut-être voter au nom des membres de la commission scolaire qui ne seront pas présents à l'AGA concernant le vote sur l'audit financier de fin d'année et les vérificateurs. Une résolution devra être adoptée lors de la réunion d'octobre du Conseil des commissaires.

b) Rapports des comités

Aucun rapport n'a été fait.

23-09.16

Prochaine séance

La prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires aura lieu le mercredi 11 octobre 2023.

23-09.17

Période de questions

a) Public

Il n'y a eu aucune question du public.

b) Commissaires

Le commissaire O'Gallagher a demandé s'il y avait des nouvelles concernant la situation des autobus autour de l'école primaire Ste-Foy. Le directeur général, S. Pigeon, a répondu que la ville avait été contactée à ce sujet. Des photos ont été envoyées et des solutions ont été proposées, mais il n'y a pas eu de réponse jusqu'à maintenant. B. Sévigny reviendra avec plus d'information à la prochaine séance du mois d'octobre.

Le président, S. Burke, a demandé comment la commission scolaire avait fait face à la canicule. Le directeur général, S. Pigeon, a répondu qu'étant donné que les causes peuvent varier d'une école à l'autre, il revient aux directeurs de gérer eux-mêmes la situation et de s'assurer qu'il y a beaucoup d'eau à boire pour les élèves et le personnel. Il a également été mentionné que les nouveaux projets de construction de nos écoles prendront en compte l'énergie géothermique afin de minimiser les changements de température.

23-09.18 Session à huis clos

Il n'y a eu aucune session à huis clos.

23-09.19 Levée de la séance

Il a été PROPOSÉ par A. Gosselin de lever la séance à 21h05.

Vincent Laliberté
Secrétaire général

Stephen Burke
Président

Approuvé le 11 octobre 2023.